

Charte pour l'inclusion des apprenants en situation de handicap et à besoins spécifiques à HETBC

HETBC, dans le cadre de sa politique d'organisme de formation inclusif, s'attache à mettre en place un dispositif lisible et renforcé d'accueil et d'accompagnement des apprenants en situation de handicap visant à leur assurer l'accessibilité de ses formations et de ses services au sein de ses locaux.

HETBC s'engage ainsi à garantir l'accessibilité dans toutes ses dimensions au sein de ses établissements : accessibilité du cadre bâti, accès à l'information, au savoir et aux formations, à la vie d'apprenant.

I. Cadre légale et réglementaire

1. La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975, confirmée par la loi du 4 mars 2002, a créé une obligation nationale de solidarité.

2. La loi du 10 juillet 1989 pose le principe de l'égalité des chances et du droit à l'éducation pour tous, sans discrimination.

3. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées témoigne de la volonté de promouvoir l'égalité des chances et stipule les efforts de compensation qui doivent être effectués vis-à-vis des apprenants reconnus en situation de handicap conformément à la classification de l'Organisation Mondiale de la Santé (2001).

La loi vise, entre autres, à accueillir les apprenants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur. Elle prévoit en son article 20, que *« les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études »*.

• La loi du 11 février 2005 donne, pour la première fois, une définition juridique du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

4. Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005, relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

La Circulaire sur l'organisation des examens et des concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap (Circulaire n° 2011-220 du 27.12.2011). Cette circulaire précise les conditions d'organisation des examens pour les apprenants en situation de handicap. Les autorités administratives compétentes pour ouvrir, organiser et sanctionner les examens et les concours doivent procéder aux adaptations que des cas imprévus rendraient nécessaires, tout en s'attachant à maintenir le principe de l'égalité entre les candidats.

Sont concernées par les dispositions de la présente circulaire les épreuves, ou parties des épreuves, des examens et concours du second degré ou de l'enseignement supérieur organisés par le(s) ministère(s) chargé(s) de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ou par des établissements ou services sous tutelle de ce(s) ministère(s), quels que soient le mode

d'acquisition du diplôme et le mode d'évaluation des épreuves (notamment : épreuves ponctuelles, partiels, contrôle continu, contrôle en cours de formation, entretien).

II. OBECTIFS DE LA CHARTE : ACCOMPAGNEMENT ET INCLUSION ACADEMIQUE

Tout apprenant inscrit à HETBC peut bénéficier, sur la base d'une analyse de ses besoins réels dans le cadre de ses études, de mesures compensatrices spécifiques et d'un suivi de leur mise en œuvre par la mission handicap de l'HETBC. Ces mesures ont pour objectif de sécuriser son parcours d'études et d'améliorer ses conditions de vie apprenante.

Cette charte s'applique à tous les apprenants en situation de handicap physique (moteur), sensoriel (visuel, auditif), cognitif (trouble spécifique du langage, autisme...), intellectuel et psychologique.

L'objectif de cette charte est de prendre acte des besoins spécifiques liés aux différents types de handicap afin de permettre au plus grand nombre, dans le cadre du respect et de la promotion de l'égalité des chances, d'accéder aux formations proposées par HETBC. Elle pose, à cette fin, les principes généraux et définit les engagements réciproques qui doivent régir les relations entre HETBC et les apprenants en situation de handicap.

Elle définit les droits et les devoirs des parties en présence.

Les aménagements proposés et applicables dans le cadre des études visent à compenser la situation de handicap d'un apprenant. Les apprenants qui en sont bénéficiaires sont, par ailleurs, soumis aux règles générales de HETBC.

HETBC HANDICAP

Joanna JOURNO	(+33) (0) 1 77 38 01 28	handi@hetbc.com
---------------	-------------------------	-----------------

Pour chaque situation individuelle de handicap rencontrée, les membres de la Mission Handicap de HETBC sont tenus de respecter les règles de confidentialité et de sécurité des informations échangées : l'échange et le partage ne porteront que sur des renseignements strictement nécessaires à la mise en place des actions dédiées à la compensation du handicap.

Le partage des informations au sein des équipes pédagogiques doit être réalisé après autorisation préalable de l'apprenant en situation de handicap.

III. PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES ET/OU D'EXAMENS

A HETBC, un apprenant en situation de handicap peut bénéficier d'aménagements d'études et/ou d'examens et être accompagné tout au long de ses études par la Mission Handicap de HETBC, HETBC HANDICAP. Un accompagnement individualisé est mis en place par les membres de HETBC HANDICAP.

Pour cela, il doit être reconnu en tant qu'apprenant à besoins spécifiques par le Service universitaire de médecine préventive et de la promotion de la santé (SUMPPS).

Les démarches doivent être effectuées le plus rapidement possible en début de semestre, afin que les aménagements adéquats puissent être mis en œuvre.

La compensation proposée doit permettre aux apprenants en situation de handicap d'avoir accès aux mêmes savoirs et d'être soumis aux mêmes exigences que les autres apprenants ; et a pour objectif de rétablir l'égalité des chances.

III.1. DÉMARCHES

Toute demande d'aménagements doit être adressée à HETBC HANDICAP dans les 15 jours suivant l'inscription à HETBC. Si une situation de handicap, même temporaire ou une maladie invalidante, survient en cours d'année, la demande d'aménagement d'examens doit être déposée au plus tard 15 jours avant le début de la première épreuve.

- Après son inscription administrative à HETBC, l'apprenant désireux de bénéficier d'un ou plusieurs aménagements spécifiques doit en premier lieu contacter la Mission Handicap de HETBC :

Joanna JOURNO	(+33) (0) 1 77 38 01 28	handi@hetbc.com
---------------	-------------------------	-----------------

HETBC HANDICAP prévient le SUMPPS de l'arrivée d'un nouvel apprenant et l'oriente vers un médecin désigné par la **Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** pour obtenir un avis médical.

- A l'issue de son inscription, l'apprenant doit aussi prendre rendez-vous auprès du médecin du Service universitaire de médecine préventive et de la promotion de la santé (SUMPPS, situé Paris Descartes Doctolib – choisir la spécialité « Médecin préventif »), afin d'évaluer ses besoins d'aménagements.

Le jour du rendez-vous, l'apprenant doit se munir de la carte d'étudiant / étudiant des métiers et de l'emploi du temps, ainsi que de son dossier médical, si possible.

Il précise auprès du médecin sa demande d'aménagements (conditions d'études, conditions d'examens). Le médecin du SUMPPS évaluera ses besoins de compensation et définira les aménagements des études et des conditions d'examen qu'exige sa situation d'un point de vue médical en lien avec HETBC HANDICAP afin de respecter les exigences pédagogiques de la formation.

- A la suite de cet entretien, et selon les résultats de l'expertise, le médecin du SUMPPS rédige une attestation médicale, qui propose des aménagements (conditions d'études, conditions d'examens) en fonction du type de handicap de l'apprenant.

Cette attestation doit être transmise dans les 8 jours maximum à HETBC HANDICAP.

L'attestation médicale fera uniquement mention des aménagements à mettre en place. La confidentialité des informations personnelles et/ou médicales ayant permis la rédaction de l'attestation est garantie respectivement par le SUMPPS et HETBC HANDICAP.

- Selon la complexité des situations, le médecin pourra solliciter un avis pluriel concerté afin de vérifier la pertinence des recommandations et la compatibilité avec les exigences de la formation. HETBC HANDICAP sollicitera alors le responsable de formation et/ou l'équipe

pédagogique. Au besoin, la réunion pourra se tenir en présence de l'apprenant et de la famille, afin de définir les mesures concrètes les plus adaptées à mettre en œuvre, afin de garantir l'accessibilité aux enseignements.

- La Direction des Programmes de HETBC, au vu de l'avis rendu par le médecin du SUMPPS, et si besoin de l'avis pluriel, décide d'autoriser à bénéficier d'aménagements. Cette autorisation prend la forme d'une « Convention d'aménagement », établie par la Direction des Programmes de HETBC, en lien avec les différentes composantes, qui récapitule les aménagements mis en œuvre.

Cette convention entre HETBC et l'apprenant comporte des droits et devoirs. Trois exemplaires originaux sont établis : un pour l'apprenant, un pour HETBC HANDICAP et un pour la Direction des Programmes.

En la signant, l'apprenant reconnaît avoir pris connaissance de la Charte Handicap et des devoirs qui lui incombent.

Les aménagements ne peuvent être proposés que pour l'année universitaire en cours. La reconduite, l'année suivante, des mesures mises en place nécessite un entretien annuel avec le médecin du SUMPPS.

- Les aménagements d'études proposés sont à la charge de HETBC HANDICAP, mais il appartient à la Direction des Programmes / Responsables de formation de vérifier leur bonne mise en œuvre.
Les aménagements relatifs aux examens (contrôle continu et examen final), eux, sont à la charge de la Direction des programmes / Responsables de formation.
- Le calendrier des examens doit être communiqué à l'apprenant par la Direction des Programmes / Responsables de formation, par tout moyen, au moins 15 jours avant la date des épreuves. Ce calendrier spécifie les dates, horaires et lieux prévus (salles, amphi, bâtiment), et rappelle les modalités retenues concernant le déroulement des examens telles qu'elles ont été définies dans la Convention d'aménagement.

III.2. AMENAGEMENTS VISANT A LA COMPENSATION DU HANDICAP

Les mesures de compensation du handicap sont individuelles et liés aux besoins spécifiques de l'apprenant. Elles ont pour objectifs d'assurer l'accès aux savoirs en toute équité par rapport à l'ensemble des apprenants de HETBC.

A - Aménagement d'études

- Autres aides à la prise de notes

Photocopies des cours, possibilité d'enregistrer les cours (avec accord préalable du formateur).

- Prolongement de la durée des études

Exemple : répartir le programme d'une année sur deux ans pour s'adapter au rythme de l'apprenant.

- Inscription dans les enseignements

Au moment des inscriptions pédagogiques, quand il existe plusieurs créneaux horaires pour un même enseignement, l'apprenant doit pouvoir accéder prioritairement à un créneau adapté à ses contraintes.

➤ Justification des absences

Sur présentation de justificatifs médicaux, les absences d'un apprenant en situation de handicap ne sont pas comptabilisées parmi les absences l'exposant à une défaillance.

B - Adaptations techniques

Les adaptations techniques peuvent être :

- Transcription en braille de supports de cours
- Numérisation et mise en ligne de documents pédagogiques
- Prêt ponctuel d'un matériel informatique adapté, dans la mesure du possible, avec des logiciels spécifiques
- Installation de mobilier adapté en salle de cours
- Agrandissement des supports de cours
-

C - Aides humaines

➤ Prise de notes

Certains handicaps nécessitent l'intervention d'une tierce personne afin de prendre les notes de cours. Pour cette mission, les « preneurs de notes », validés par la Direction des programmes, doivent être assidus et sont rétribués d'une compensation de 3 ECTS annuels.

➤ Tutorat pédagogique

Le tutorat pédagogique handicap est un type d'accompagnement/soutien adapté visant à développer l'apprentissage de l'autonomie et l'acquisition de méthodes de travail, générique ou disciplinaire. Il est dispensé soit par des intervenants soit par des apprenants de la même année de formation ou année supérieure qui sont sensibilisés au handicap. La rémunération s'établit sur la base en vigueur du tutorat de projet.

➤ Déplacements et installation en salle

Un apprenant de la même promotion assiste l'apprenant en situation de handicap à se déplacer entre les cours, de s'orienter, de s'installer en salle, de récupérer des informations (planification des examens par exemple). L'apprenant est rémunéré par cette tâche.

➤ Dispositifs particuliers

Mise en place d'un Interprétariat LSF et codage LPC.

D - Aménagements des examens

A partir de l'avis du médecin SUMPPS et éventuellement de l'avis pluriel (Direction des programmes / Responsable de formation) :

- Temps majorés (1/3 de temps supplémentaire) pour les épreuves écrites, orales et pratiques.
- Dispense d'une épreuve ou d'une partie de l'épreuve selon les possibilités offertes par le règlement d'examen
- Adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution selon les possibilités prévues par le règlement d'examen
- Sujets d'examens et/ou de contrôles continus sur support spécifique : clé USB, en braille, avec une police de caractère spécifique, agrandissement...
- Secrétaires d'examens : ils écrivent la copie sous la dictée de l'apprenant en situation de handicap lorsque celui-ci a un devoir sur table ou un partiel et qu'il n'est pas en mesure d'écrire. Ils sont rémunérés par HETBC pour cette tâche.
- Aides spécifiques pour compenser les difficultés d'écriture manuelle ou de lecture : périphériques ou logiciels adaptés (claviers/souris ergonomiques, logiciels : synthèse vocale, dictée vocale, correcteurs orthographiques pour pallier les troubles DYS,...).
- Installation matérielle spécifique, si possible : salle à part, chaise rembourrée, éclairage spécifique...

CONTACTS H&BC

Direction des programmes

Mikaël HADDAD
(+33) (0) 1 77 38 01 90
mikael.h@hetbc.com

Référent Handicap

Joanna JOURNO
(+33) (0) 1 7 38 01 28
joanna.j@hetbc.com